



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction
des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 mai 2010

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉
:isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP adhésions
Cassagnes, Montner, Opoul
Tautavel au SCOT.odt

ARRETE N° 2010147-0005

**portant adhésion des communes de Cassagnes,
Montner, Opoul-Périllos et Tautavel au Syndicat
Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Plaine
du Roussillon**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5211-18 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) Plaine du Roussillon ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu les délibérations suivantes par lesquelles les conseils municipaux de Cassagnes, Montner, Opoul-Périllos et Tautavel sollicitent l'adhésion des communes au syndicat mixte :

- Cassagnes : délibérations des 30 novembre 2008 et 22 mars 2010
- Montner : délibération des 21/12/2009 et 11 mars 2010
- Opoul-Périllos : délibérations des 11 décembre 2009 et 12 avril 2010
- Tautavel : délibération du 27 novembre 2009

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical, le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, les conseils communautaires des communautés de communes membres et les conseils municipaux des communes membres approuvent les adhésions de Cassagnes, Montner, Opoul-Périllos et Tautavel au syndicat ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée sont réunies ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée l'adhésion des communes de Cassagnes, Montner, Opoul-Périllos et Tautavel au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon.

Article 2 :

Ces adhésions emportent modification des articles 1 et 5 des statuts du syndicat.

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts ainsi modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Messieurs les Présidents des communautés de communes membres, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
Jean-François DELAGE

**Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau**


Hélios JORDA